



PRÉAVIS DE REDEVANCES RÉVISÉES

15 MAI 2003

GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, chap. 20 (la *Loi sur les SNA*), le présent document constitue **un préavis (le « Préavis ») de redevances révisées ainsi que certaines modalités et conditions connexes reliées à ces dernières que NAV CANADA se propose de mettre en vigueur pour les services de navigation aérienne le 1^{er} août 2003, sauf indication contraire.** Un document fournissant de l'information supplémentaire sur ces propositions, y compris une justification en ce qui a trait aux paramètres établis en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les SNA*, peut être obtenu sur demande auprès de NAV CANADA.

Les personnes désirant présenter à NAV CANADA des observations sur les propositions contenues dans le présent Préavis sont invitées à les faire parvenir par écrit à NAV CANADA à l'adresse indiquée à la section 3 au plus tard le 14 juillet 2003.

NAV CANADA applique les redevances aux catégories suivantes de services de navigation aérienne : i) terminaux, ii) en route, et iii) océaniques.

À l'exception des révisions proposées dans ce Préavis, toutes les redevances, modalités et conditions connexes actuelles énoncées dans des annonces faites antérieurement demeurent en vigueur.

Ce Préavis comporte trois volets :

- 1) Augmentation proposée des redevances de services;
- 2) Autres modifications aux redevances de services;
- 3) Information supplémentaire concernant le Préavis et la présentation des observations à NAV CANADA.

1. AUGMENTATION PROPOSÉE DES REDEVANCES POUR LES SERVICES

1.1 Contexte

La réduction du trafic attribuable aux attaques terroristes du 11 septembre 2001, au ralentissement de l'économie mondiale, à la guerre d'Irak et à l'écllosion du SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère) ont des incidences profondes sur NAV CANADA. La réduction du trafic comparativement aux prévisions d'avant le 11 septembre 2001 représente un manque à gagner cumulatif d'environ à 450 millions \$ pour les exercices 2001-2002 à 2004-2005.

Comme elle l'a fait jusqu'à présent, NAV CANADA continuera de faire face à ce défi colossal avec une approche équilibrée qui met à contribution tous les intervenants de la Société, notamment les fournisseurs, les employés et les clients. Reconnaisant pleinement les difficultés qu'éprouve l'industrie de l'aviation à faire face à la pire crise de son histoire, NAV CANADA déploie tous les efforts possibles pour réduire ou reporter ses coûts tout en maintenant ou en améliorant la sécurité, en rehaussant la productivité et en augmentant ses revenus de sources non aéronautiques.

En ce qui a trait au potentiel de réduction et report des coûts, il faut se rappeler qu'avant le 11 septembre 2001, NAV CANADA venait de compléter une restructuration pluriannuelle majeure qui s'est traduite par des économies annuelles de plus de 100 millions \$ et par une diminution du personnel non opérationnel d'environ 47 %. De plus, il est important de noter que, compte tenu du fait que la capacité requise en matière de services de navigation aérienne (SNA) demeure en grande partie la même pour une plage assez large de niveaux de trafic, le coût des services est généralement fixe.

La Société a réagi rapidement à la baisse du trafic ayant suivi les attaques terroristes du 11 septembre 2001 en adoptant un plan d'atténuation prévoyant une réduction proposée des coûts de l'ordre de 85 millions \$ pour l'exercice 2001-2002. De ces 85 millions \$, environ 42 millions \$ ont été retranchés, le reste dépendant du résultat des négociations collectives. Des dépenses d'immobilisation totalisant plus de 20 millions \$ ont également été reportées. Ces dépenses ont été limitées aux projets nécessaires au maintien de la sécurité ainsi qu'à ceux permettant aux clients de réaliser des économies nettes (p. ex., par la réduction des retards et des restrictions, et par une meilleure planification des routes de vol). De plus, la période de paiement des factures a été prolongée temporairement pour passer de 30 à 45 jours jusqu'en avril 2003.

La Société redoublera d'efforts pour maintenir un contrôle des coûts des plus stricts ainsi que pour se concentrer sur l'amélioration de la productivité. Pour l'exercice courant (2002-2003), NAV CANADA a fixé à 34 millions \$ le montant cible de réduction des coûts d'exploitation. Ce montant inclut un gel de l'embauche. Quant au prochain exercice (2003-2004), on en est encore à l'étape de planification, mais le gel de l'embauche sera maintenu et un gel des salaires des employés non syndiqués a déjà été annoncé et s'étendra jusqu'au 31 août 2004.

Les coûts de main-d'œuvre comptent pour plus de 70 % des coûts d'exploitation de la Société. Toutes les conventions collectives sont échues et les négociations en vue de la signature de nouvelles ententes se poursuivent, sauf pour deux d'entre elles, conclues récemment. Tous les efforts nécessaires sont déployés dans les négociations pour en arriver à un règlement salarial approprié qui tient compte, de façon raisonnable, des difficultés financières auxquelles fait face l'industrie de l'aviation ainsi que de la nécessité, pour les tous intervenants, y compris le personnel, de faire partie de la solution.

À la demande de l'industrie de l'aviation, NAV CANADA a amorcé un processus d'examen dans le but de déterminer si la politique sur les niveaux de service, établie en 1997, est toujours appropriée ou si elle devrait être modifiée. Tous les groupes d'intervenants, y compris Transports Canada, qui est l'organisme de réglementation en matière de sécurité du SNA, ont été invités à y participer. Il est à noter cependant que toute modification aux niveaux de service justifiant un examen plus poussé nécessitera la tenue d'une étude aéronautique avant que Transports Canada décide de l'approuver ou non et que, pour cette raison, la mise en œuvre d'une telle modification prendrait un certain temps. Par ailleurs, même si de telles modifications réduiraient les coûts à long terme, il reste qu'à court terme, la restructuration qui leur est associée donnerait normalement lieu à une hausse des coûts.

NAV CANADA poursuit des projets visant à générer des revenus de sources non aéronautiques, par exemple, le bail transfrontalier d'équipement technologique admissible (ÉTA) et la vente ou l'octroi de licences de technologies liées au SNA que la Société a développées et qu'elle exploite. La Société prévoit en tirer des revenus additionnels, ce qui contribuerait à compenser les coûts du SNA qui, autrement, devraient être recouverts par l'entremise des redevances. Le bail de l'ÉTA générerait un revenu ponctuel de l'ordre de 200 millions \$ et les revenus provenant de sources non aéronautiques devraient quant à eux atteindre un montant total prévu de 19 millions \$ pour l'exercice 2002-2003 et de 18 millions \$ pour l'exercice 2003-2004 (une hausse par rapport au 13 millions \$ en 2000-2001). Ces montants ont été pris en compte dans l'élaboration de la proposition de redevances révisées.

Malgré les efforts pour réduire ou reporter ses coûts, l'utilisation complète du compte de stabilisation des tarifs et l'élimination de la réduction temporaire des redevances entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, la Société a enregistré une perte d'environ 19 millions \$ en 2001-2002. Après avoir tenu compte des réductions de coûts planifiées et de l'augmentation de 3 % des redevances entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, la Société prévoit un manque à gagner de quelque 157 millions \$ pour l'exercice en cours (2002-2003). Ces manques à gagner traduisent le fait que les redevances n'ont pas été haussées à des niveaux permettant d'atteindre leur seuil de rentabilité, ce qui inclut les provisions pour créances douteuses. Alors que ces mesures ont aidé les clients avec leurs problèmes de liquidité, elles ont conduit à une révision à la baisse de la cote de crédit de NAV CANADA. Le maintien des redevances à leur niveau actuel pendant l'exercice 2003-2004 engendrerait d'autres manques à gagner majeurs.

Il est impossible de résoudre les difficultés financières avec lesquelles doit conjuguer NAV CANADA uniquement par un contrôle des coûts et par l'amélioration de la productivité. Malheureusement, une augmentation des redevances, décrite dans le présent Préavis, s'impose.

1.2 Augmentation proposée

Dans le cadre de cette proposition, 126 millions \$ des revenus ponctuels anticipés de 200 millions \$ provenant de la transaction relative à l'ÉTA serviront à combler le manque à gagner cumulé de 176 millions \$ prévu à la fin de l'exercice financier courant (2002-2003). Ces 126 millions \$ contribueront à combler le manque à gagner, à l'exception des provisions pour créances douteuses, mais en tenant compte l'augmentation de revenus en août 2003 (5 millions \$) générée par la mise en oeuvre de cette proposition de redevances révisée le 1^{er} août 2003, ce qui laissera un manque à gagner de 45 millions \$.

Le reste des revenus de l'ÉTA, soit 74 millions \$, sera affecté au manque à gagner prévu pour le prochain exercice (2003-2004). L'augmentation proposée des redevances est établie de sorte à générer des revenus additionnels suffisants pour que la Société puisse :

- Atteindre son seuil de rentabilité en 2003-2004 grâce à une hausse des taux de base de 4,9 % en moyenne;
- Recouvrer le manque à gagner cumulé (45 millions \$) à la fin de l'exercice courant et renflouer le compte de stabilisation des tarifs à son solde cible de 50 millions \$, les deux d'ici cinq ans, grâce à un ajustement additionnel des redevances représentant une hausse supplémentaire de 2 % en moyenne.

Au total, cette proposition représente une augmentation moyenne de 6,9 % des redevances, et plus particulièrement comme suit : 8,3 % pour les services terminaux; 5,2 % pour les services en route; 18,3 % pour les services sur l'Atlantique Nord; 3,1 % pour les communications vocales internationales; 3 % pour les communications internationales par liaison de données; et 7,9 % (arrondi au dollar le plus près) pour les redevances forfaitaires (quotidienne, trimestrielle et annuelle).

Ces redevances révisées entreront en vigueur le 1^{er} août 2003, à l'exception de la redevance annuelle et de la redevance trimestrielle, qui entreront en vigueur le 1^{er} mars 2004.

Il est à noter que les redevances actuelles sont en moyenne inférieures de 3 % au niveau de mars 1999. L'augmentation proposée résulterait en une hausse moyenne de seulement 4 % par rapport au niveau de mars 1999. Par comparaison, l'indice des prix à la consommation (IPC) s'est accru d'environ 12 % depuis lors.

Les tableaux suivants énumèrent les redevances actuelles en même temps que les redevances révisées proposées. Les redevances révisées comportent deux volets :

- Les taux de base, qui sont établis à un niveaux permettant d'atteindre le seuil de rentabilité en 2003-2004;
- Un ajustement additionnel des taux lié au recouvrement du manque à gagner passé et du renflouement du compte de stabilisation des tarifs.

Tel que mentionné précédemment, les hausses des taux varient d'une redevance à une autre selon le manque à gagner de chaque redevance par rapport à son seuil de rentabilité. Il faut également noter que le taux de 0,45 \$ pour le radar de surveillance des mouvements de surface (ASDE) à l'aéroport international L.B. Pearson (AILBP) restera inchangé. Cette redevance a été mise en place le 1^{er} mars 2000 pour recouvrer le coût d'investissement de l'ASDE sur une période estimée de quatre ans à un taux fixe et ne sera plus perçue une fois le coût recouvré.

Redevances en fonction du mouvement

Redevance	Taux de base avant le 1^{er} août 2003	Taux de base en vigueur le 1^{er} août 2003	Ajustements additionnels des taux en vigueur le 1^{er} août 2003
Services terminaux	13,78 \$	14,65 \$	0,28 \$
ASDE – AILBP	0,45 \$	0,45 \$	Nul
En route	0,03300 \$	0,03406 \$	0,00065 \$
Atlantique Nord	79,76 \$	91,00 \$	3,35 \$
Communications internationales			
Liaison de données	24,13 \$	24,85 \$	Nul
Vocales	47,72 \$	49,18 \$	Nul

Redevance quotidienne

Type et groupe de masse * (en tonnes métriques)	Taux de base avant le 1^{er} août 2003	Taux de base en vigueur le 1^{er} août 2003	Ajustements additionnels des taux en vigueur le 1^{er} août 2003
<i>Aéronef à hélices</i>			
Plus de 3 à 5	30 \$	32 \$	1 \$
Plus de 5 à 6,2	60 \$	64 \$	1 \$
Plus de 6,2 à 8,6	247 \$	262 \$	5 \$
Plus de 8,6 à 12,3	597 \$	632 \$	12 \$
Plus de 12,3 à 15	896 \$	949 \$	18 \$
Plus de 15 à 18	1092 \$	1156 \$	22 \$
Plus de 18 à 21,4	1494 \$	1582 \$	30 \$
Plus de 21,4	2009 \$	2128 \$	40 \$
Maximum pour les hélicoptères	60 \$	64 \$	1 \$
<i>Petit aéronef à réaction</i>			
Plus de 3 à 6,2	149 \$	158 \$	3 \$
Plus de 6,2 à 7,5	247 \$	262 \$	5 \$

* Masse maximale autorisée au décollage.

Redevance annuelle *

Groupe de masse** (en tonnes métriques)	Taux de base avant le 1^{er} mars 2004	Taux de base en vigueur le 1^{er} mars 2004	Ajustements additionnels des taux en vigueur le 1^{er} mars 2004
De 0,617 à 2	60 \$	64 \$	1 \$
Plus de 2 à 3***	201 \$	213 \$	4 \$

* Pour un aéronef immatriculé à l'étranger, la redevance trimestrielle correspond au quart de la redevance annuelle.

** Masse maximale autorisée au décollage.

*** Les dispositions existantes concernant les aéronefs privés utilisés exclusivement à des fins récréatives (peu importe leur masse) et les aéronefs utilisés exclusivement pour l'épandage aérien sont maintenues sauf pour les tarifs qui sont augmentés.

Redevance annuelle minimale *

Type d'aéronef	Taux de base avant le 1 ^{er} mars 2004	Taux de base en vigueur le 1 ^{er} mars 2004	Ajustements additionnels des taux en vigueur le 1 ^{er} mars 2004
Minimum annuel pour les aéronefs de plus de 3 tonnes métriques **	201 \$	213 \$	4 \$

* Applicable aux aéronefs qui ne sont pas soumis à la redevance annuelle ou à la redevance trimestrielle. Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle minimale correspondante est égale au quart de la redevance annuelle minimale.

** À l'exception des aéronefs de plus de 3 tonnes métriques (masse maximale autorisée au décollage) utilisés exclusivement pour l'épandage aérien pour lesquels les dispositions en vigueur sont maintenues sauf pour les tarifs qui sont augmentés.

2. AUTRES MODIFICATIONS AUX REDEVANCES DE SERVICES

Certaines modifications aux modalités et conditions sont proposées; celles-ci entreraient en vigueur le 1^{er} août 2003. Afin de réduire les possibilités pour la Société d'être confrontée à des redevances impayées, les conditions suivantes seront ajoutées aux modalités actuelles de facturation et de paiement de la Société et à d'autres modalités de crédit :

- a) En aucun temps, le montant de redevances impayées, y compris les montants facturés et les montants de redevances accumulés et non facturés, pour tout client individuel ou groupe d'entreprises affiliées n'excédera 4 millions \$. Si NAV CANADA détermine que le seuil de 4 millions \$ pourrait être dépassé, elle avisera le client que sa fréquence de facturation et (ou) de paiement sera augmentée au besoin de sorte que le maximum ne soit pas excédé. Si les circonstances le justifient, NAV CANADA peut également exiger des paiements à l'avance ou des dépôts au compte des redevances.
- b) Si un client, dont le crédit est coté, voit sa cote de crédit abaissée en dessous du niveau B, tel que déterminé par l'agence Standard & Poors et (ou) du niveau B2, tel que déterminé par l'agence Moody's, ou si son crédit n'est pas coté et que NAV CANADA détermine autrement que la situation financière et (ou) les précédents de paiement du client exigent une augmentation de la fréquence des facturations et paiements, le client sera assujéti à des modalités de facturation et de paiement hebdomadaires, de façon à ce que la Société reçoive des paiements d'après les estimations de redevances fondées sur les niveaux d'utilisation de la période antérieure.

- c) Si un client est sous la protection contre la faillite (*Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou Chapitre 11), ou procède à toute forme de restructuration conformément aux lois sur l'insolvabilité applicables, ou si le client a annoncé publiquement qu'il pourrait demander la protection contre ses créanciers, le client sera immédiatement assujéti à des modalités de facturation et de paiement hebdomadaires, de sorte que le paiement des redevance de services, d'après les estimations de redevances fondées sur les niveaux d'utilisation de la période antérieure, soit reçu avant la prestation desdits services, sous réserve de ou conformément à toute loi sur l'insolvabilité applicable ou à toute ordonnance rendue par un tribunal en vertu d'une telle loi.

Tout client qui omet de se conformer à ces modalités peut se voir refuser immédiatement tout service avec un préavis de 24 heures (voir le paragraphe F7 du *Guide des redevances à l'intention des clients* et la section 3.3 de l'Annonce de redevances révisées du 21 décembre 2001).

3. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE PRÉAVIS ET LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À NAV CANADA

Vous trouverez de l'information supplémentaire sur cette proposition, y compris une justification de la proposition par rapport aux principes d'établissement des redevances, dans le document intitulé *Détails et principes touchant la proposition de redevances révisées* (« Détails et principes ») qui est fourni sur demande. Les documents *Préavis* et *Détails et principes* peuvent être consultés dans le site Internet de NAV CANADA (www.navcanada.ca).

Pour de l'information sur les redevances, consultez les annonces de NAV CANADA sur les redevances de services et le *Guide des redevances à l'intention des clients*, qui sont aussi accessibles dans le site Internet de la Société.

On peut obtenir un exemplaire du document *Détails et principes* en communiquant avec NAV CANADA, comme suit :

Par écrit : NAV CANADA
C.P. 3411, succursale D
Ottawa (Ontario) Canada K1P 5L6
À l'attention de la directrice, Relations avec la clientèle

Par courriel : service@navcanada.ca

Par télécopieur : 1 (613) 563 - 3426

Par téléphone : 1 (800) 876 - 46934 (En Amérique du Nord, ne pas composer le dernier chiffre.)

En vertu de l'article 36 de la *Loi sur les SNA*, les personnes qui désirent présenter à NAV CANADA des observations sur les révisions proposées dans le présent Préavis sont invitées à le faire par écrit en les faisant parvenir à l'adresse suivante :

NAV CANADA
C.P. 3411, succursale D
Ottawa (Ontario) Canada K1P 5L6
À l'attention du directeur, Tarifs et recettes

Par télécopieur : 1 (613) 563 - 7994

Nota : NAV CANADA doit recevoir les observations au plus tard le 14 juillet 2003, à la fermeture des bureaux.

.....

Avertissement concernant l'information prospective

Certains énoncés formulés dans ce document sont de nature prospective et sont sujets à certains risques et à certaines incertitudes. Les résultats indiqués dans ces énoncés peuvent différer matériellement des résultats réels. L'information prospective contenue dans ce document représente les anticipations de NAV CANADA au 13 mai 2003, et peut différer après cette date. Toutefois, NAV CANADA décline toute intention ou toute obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé de nature prospective en conséquence de nouvelle information, d'événements futurs ou d'autres facteurs.